



## COMPTE-RENDU

### SAGE des eaux souterraines de Gascogne Validation du dossier préliminaire

### Réunion du comité de pilotage du 5 juillet 2023

**Date** : mercredi 5 juillet 2023

**Lieu** : Maison des Communes - 175 Place de la Caserne Bosquet, 40000 Mont-de-Marsan

**Participants** :

Patricia Février - DDT(M) 40  
Sandrine Aubié Legendre - DDT(M) 32  
Cyrielle Ducrot - DDT(M)64  
Joana Jorly - DDT(M)65  
Pascal Dubois - DREAL Nouvelle Aquitaine  
Claude Laffonta - CD65  
Régis Gelez - Syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour  
Alban Senagas - Chambre d'Agriculture 40 / Irrigadour  
Lucie Schwartz - SYDEC Landes  
Jorge Vergara-Castro - Irrigadour  
Pierre Chiquet - Terega  
Mathilde Jannier - Syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour  
Marc Brasquet - Régie des eaux de Dax  
Régie d'Orthez  
Olivier Rolin - SMNEP  
Fanny Sajous - Syndicat Luy Gabas Lees  
Bernard Kruzynski - Régie des eaux Mont-de-Marsan Agglomération  
Patrice Marboutin - Régie des eaux Mont-de-Marsan Agglomération  
Frédéric Delpech - Chaîne thermique du soleil  
François Dero - Chaîne thermique du soleil  
Arnaud Laborde - Saubusse Thermal  
Pascal Beaumont - Syndicat du Marseillon Tursan  
Sébastien Cerezo - Syndicat du Marseillon Tursan  
Emmanuelle Cazenave - CD64  
Florent Barat - CD32  
Kathleen Guiraud - CD64  
Dorothee Campagnolle - SAT32  
Nicolas Bourdiol - SAT32  
Véronique Mabrut - Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Laura Seguin - BRGM  
Bernard Labadie - Institution Adour  
Marie Bareille - Institution Adour  
Pierre Carlevaris - Institution Adour

**Supports de présentation** : cf. diaporamas joints en fin de compte rendu

**Ordre du jour** :

- Présentation du dossier préliminaire pour le SAGE

- Présentation du périmètre proposé pour le SAGE
- Dénomination du SAGE
- Composition de la CLE
- Actualités du projet INCLUSIVE - BRGM

## Introduction de séance

Ouverture de la séance par Bernard Labadie, Président de séance et élu référent du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

L'objectif de la réunion est de valider le dossier préliminaire qui servira pour engager la consultation des collectivités sur le périmètre proposé pour le SAGE.

## Présentation du dossier préliminaire pour le SAGE - Cf. diapos 2 - 8

### ➤ Historique de la démarche

Dans un premier temps, un historique de la démarche allant vers une gestion concertée des eaux souterraines de Gascogne a été fait, sur la période 2018-2023. Il a été rappelé le consensus des acteurs du territoire sur le besoin d'engager une concertation pour la gouvernance des eaux souterraines suite aux constats établis par « *l'étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour* » du BRGM. En 2020 a émergé la *charte de gouvernance vers une gestion concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour* qui a permis de formaliser l'engagement des acteurs, de définir l'outil de gestion adapté aux eaux souterraines et les instances de travail associées ainsi que de maintenir l'animation et partager les constats et enjeux. Finalement, en 2022, suite à une décision favorable des membres du comité de pilotage, l'outil de gestion a pu être formalisé et le SAGE est apparu aux yeux des acteurs comme étant l'outil pertinent à mobiliser.

Une définition du SAGE a été donnée et ses objectifs ont été rappelés. Un focus est fait sur la phase d'émergence, qui intéresse le territoire à ce stade, et l'élaboration du dossier préliminaire devant présenter le contexte général, les enjeux, argumenter le périmètre pertinent et pouvant proposer une composition pour la commission locale de l'eau (CLE).

### ➤ Etat des lieux et enjeux de gestion

Les eaux souterraines de Gascogne sont prélevées à ce jour dans le Gers, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, et sont utiles jusque dans les Hautes-Pyrénées. Les niveaux aquifères concernés, jusqu'à présent, sont compris entre le Crétacé Supérieur et l'Eocène, sont en connexion hydraulique les uns avec les autres. Le niveau aquifère le plus sollicité est le réservoir sableux de l'Eocène, connu sous le nom de sables infra-molassiques (SIM).

Ressources stratégiques, elles sont exploitées pour l'alimentation en eau potable (AEP) de près de 270 000 habitants et plus de 70 000 en dépendent intégralement, n'ayant accès à aucune autre ressource. L'exploitation de leurs propriétés thermales et thérapeutiques représente plus de 220 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. Elles soutiennent également les activités agricoles, industrielles et géothermiques.

Les principaux enjeux de gestion, adaptés à ces objets complexes que peuvent être les nappes captives, ont été donnés. Ils sont au nombre de 7 et auront pour objectif de garantir une ressource en bon état pour le futur.

**Synthèse des échanges** : pas de remarques particulières sur cette partie introductive

## Présentation du périmètre proposé pour le SAGE - Cf. diapos 9 - 14

### ➤ Rappels sur le périmètre de l'étude socio-économique du BRGM

L'étude socio-économique réalisée par le BRGM s'est appuyée sur une zone géographique précise délimitée par des critères techniques (géologie, hydrogéologie, hydrographie) et d'usages. Elle s'étend



sur les départements des Landes, du Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées pour une superficie de 12000 km<sup>2</sup>. Cette étude s'est focalisée sur les réservoirs Crétacé Supérieur, Paléocène et Eocène (SIM + Calcaire). Pour la définition d'un périmètre de SAGE concernant les eaux souterraines, d'autres considérations sont à prendre en compte.

➤ **Les considérations à prendre en compte pour un périmètre de SAGE**

Pour un SAGE dédié aux eaux souterraines, la notion de périmètre doit inclure (1) les niveaux de nappes considérés en profondeur et (2) l'extension spatiale de surface. Celui-ci doit être défini pour englober toutes les ressources souterraines pouvant faire l'objet d'un besoin de gestion, qu'il soit actuel ou futur. Surtout, il ne faudrait pas négliger une ressource qu'il pourrait être très important de gérer dans le futur, mais sur laquelle il ne serait pas possible d'agir car elle n'aurait pas été intégrée au SAGE initialement.

➤ **Proposition d'extension de périmètre**

Réflexion a été donnée au groupe d'experts hydrogéologues afin de discuter du périmètre pour l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

La proposition optimale émise par le groupe d'experts est celle illustrée sur la figure des diaporamas 12 et 13 (l'extension apparaît en bleu ciel). Ce périmètre est délimité par :

**Au nord** : limites administratives des départements des Landes et du Gers - permet la jointure avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde (porté par le SMEGREG) - évite de laisser « orphelins » des territoires situés au-delà de la « flexure celtaquitaine ».

**Au sud** : limite géologique définie par le Front Nord Pyrénéen - structure géologique majeure de la région séparant le bassin sédimentaire accueillant les réservoirs et les eaux souterraines concernées par le SAGE (au nord) des terrains intensément plissés (au sud).

**A l'est** : limite administrative du département du Gers - les perspectives d'usages sont limitées et actuellement, aucun prélèvement n'est issu des nappes captives étudiées pour le SAGE - d'un point de vue technique, ces nappes et leurs formations géologiques se prolongent par endroits vers l'est mais se retrouvent à de trop grandes profondeurs, amenant l'eau contenue dans ces réservoirs à une température beaucoup trop importante (jusqu'à 150°C) pour des usages AEP, irrigation et thermalisme.

**A l'ouest** : limite définie par le trait de côte Atlantique - absence des formations de l'Eocène dans cette zone - Le Crétacé et le Paléocène s'y retrouvent, mais à des profondeurs importantes, limitant les usages (AEP, irrigation, thermalisme) et l'intrusion d'eau salée au sein de ces nappes.

Pour les niveaux à considérer en profondeur, l'ensemble des aquifères captifs, du premier rencontré au Crétacé supérieur, seront pris en compte. Cela permettra d'inclure des niveaux qui actuellement ne sont pas sollicités mais pourront l'être à l'avenir si les ressources en surface se retrouvent surexploitées.

**Synthèse des échanges :**

*P. Marboutin a demandé si la limite Nord ne pourrait pas « couper en deux » des communes ou communautés de communes, au vue de l'objectif de jointure entre le SAGE Nappes Profondes de Gironde et celui des eaux souterraines de Gascogne. M. Bareille indique que les deux périmètres de SAGE se cantonnent aux limites administratives des deux départements ; il n'y aura donc pas sur ce secteur de communes à cheval sur les 2 SAGE.*

*P. Chiquet questionne sur la limite sud et l'éventuelle possibilité d'intégrer les zones au sud du Front nord pyrénéen au SAGE. P. Carlevaris explique qu'au sud de cette limite géologique, les réservoirs qui concernent le SAGE sont complètement déconnectés les uns des autres et la complexité géologique de cette zone ne permet pas de les intégrer au SAGE.*

*S. Cerezo pose la question de l'augmentation significative de superficie pour le périmètre et les*



possibles conséquences que cela impliquera. M. Bareille indique que cela induira un travail conséquent pour les phases administratives inhérentes au processus du SAGE (consultation des collectivités notamment) et qu'il s'agira de se questionner sur la constitution de la CLE également (celle-ci n'étant toutefois pas une représentation exhaustive des acteurs d'un territoire).

**Au terme des discussions, les participants ont approuvé cette extension de périmètre.**

### Dénomination du SAGE - Cf. diapos 15 - 16

Le terme de « nappe profonde » contribue à laisser penser que ces ressources sont déconnectées de la surface. Or, par endroits, elles peuvent interagir avec les eaux superficielles et certains milieux de surface dépendent de leur apport en eau (sources, etc.). Egalement, ces nappes peuvent se retrouver localement à faibles profondeurs, voir à l'affleurement. Le terme « eaux souterraines » serait plus accessible du grand public.

L'extension géographique du périmètre du SAGE ne se cantonne pas à des critères hydrographiques, mais hydrogéologiques. La dénomination de « nappes du bassin de l'Adour » est donc peu opportun. Il est préférable de choisir un terme qui renvoie à un territoire qui correspond à une identité locale mieux adaptée au périmètre de travail. Le périmètre proposé durant cette réunion couvre en large partie la région historique de Gascogne, à l'exception de la Gionde et du Lot.

Il a été proposé de changer l'appellation du SAGE en « SAGE des eaux souterraines de Gascogne ».

#### Synthèse des échanges :

*C. Laffonta soulève le fait que le SDAGE utilise le terme de « nappes profondes » et que le nom « Nappes Profondes de Gascogne » avait été proposé.*

*A. Senagas a souligné le fait que le terme « d'eaux souterraines » peut également être source de confusion pour le grand public. Dans tous les cas, un travail de sensibilisation devra être fait pour s'assurer que le terme soit compris par les acteurs.*

**Au terme des discussions, les membres du comité sont d'accord pour la dénomination « SAGE des eaux souterraines de Gascogne ».**

### Composition de la CLE - Instance de concertation centrale du SAGE- Cf. diapos 17 - 20

Les instances de concertation du SAGE sont évoquées. La commission locale de l'eau (CLE) est l'organe central de la concertation. Elle élabore et fait vivre le SAGE. Le bureau de la CLE est quant à lui chargé de préparer les dossiers et séances de la CLE, voire de suivre les actions pour lesquelles la CLE lui a donné délégation. La concertation ne se fait pas uniquement au sein de la CLE mais aussi au sein :

- des commissions thématiques, qui peuvent être créées pour suivre l'élaboration du SAGE et la mise en œuvre des actions autour des enjeux identifiés ;
- des groupes de travail locaux, qui alimentent les travaux par une expertise locale ;
- du comité technique, qui apporte son expertise technique sur les problématiques discutées.

Les règles de composition de la CLE sont détaillées. 3 collèges structurent la CLE : un collège des élus, un collège des usagers et un collège des services de l'Etat. La CLE doit être représentative de son territoire, bien qu'elle ne puisse pas être exhaustive. Elle est la seule instance de décision du SAGE : elle élabore, valide et met en œuvre le SAGE.

Depuis 2022, des réflexions ont été engagées sur cette composition de CLE. Appliqué à notre territoire, en plus des figures imposées par le code de l'environnement (CCI, représentant de Parc Naturel Régional, associations de consommateurs, etc.), un certain nombre d'usages, comme l'AEP ou le thermalisme, sont prioritaires et devront être représentés dans la CLE.

#### Synthèse des échanges :

*Quelques questions sont émises sur l'effectif optimal de la CLE ; M. Bareille précise que l'effectif pertinent est à contenir autour de 50 membres, pour permettre une concertation et un travail efficaces. La concertation sur la composition de la CLE se poursuivra dans les mois à venir, en parallèle de la consultation administrative sur le périmètre.*



## Etapes à venir- Cf. diapos 21 - 22

Dans les prochains mois, le dossier préliminaire validé sera diffusé pour mener la consultation réglementaire des collectivités concernées et du comité de bassin. En parallèle, la composition de la CLE sera travaillée en concertation entre les membres du COPIL pour faire une proposition aux Préfets. L'objectif étant que d'ici le printemps 2024, le périmètre ainsi que la CLE soient validés par arrêtés préfectoraux. La phase d'élaboration du SAGE pourra alors démarrer.

## Actualités du projet INCLUSIVE - BRGM - Cf. power point INCLUSIVE

Engager les acteurs d'un territoire dans la gestion des eaux souterraines, c'est souvent se confronter à plusieurs défis. Notamment celui de l'acculturation à un nouvel objet de gestion, nécessitant l'acquisition d'un certain nombre de connaissances. C'est particulièrement le cas des nappes captives à grande inertie. Dans le cadre du projet de recherche INCLUSIVE (financé par l'Agence Nationale de la Recherche), le BRGM a proposé à l'Institution Adour d'assurer un suivi et une analyse réflexive de la concertation en cours autour de la gestion des « nappes profondes » de l'Adour. L'étude a notamment pour objectif d'analyser les apprentissages des acteurs engagés dans cette démarche depuis 2018. Les premiers résultats de l'étude seront présentés et mis en discussion lors du comité de pilotage. Ils mettent notamment en évidence la manière dont les acteurs évoluent dans leurs perceptions et connaissances de la singularité du fonctionnement de ces nappes et de leurs problématiques de gestion. Ils identifient également les apprentissages concernant la connaissance des différents usagers de ces ressources et de leurs indépendances, contribuant à la construction progressive d'une communauté d'intérêt autour de ce nouvel objet de gestion.

### Synthèse des échanges :

*B. Labadie souligne le fait qu'en tant qu' élu, les lacunes techniques peuvent être nombreuses. Il est important d'avoir les acteurs autour de la table et de partager les constats entre usagers.*

*P. Février a pu échanger avec des personnes interviewées ; il est utile de pouvoir exprimer leurs lacunes sur certains enjeux du territoire.*

*P. Beaumont fait remarquer que l'amélioration des connaissances permet de réduire les conflits lors de débats de fond.*

*M. Bareille soulève le fait qu'il faut accepter que nous n'avons pas toutes les connaissances et qu'il faut poursuivre les efforts pour l'améliorer sans toutefois ralentir le travail vers un cadre de gestion formalisé et nécessaire.*

Bernard Labadie, Président de la séance, remercie les participants et conclue la séance. Le dossier préliminaire et le périmètre proposé dans ce dernier sont validés par les membres du comité de pilotage.

